

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS TERRESTRES

**Deuxième série de questions et commentaires pour la demande
d'autorisation visant la poursuite de l'exploitation
du projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore
sur le territoire de la ville de Drummondville
par WM Québec inc.**

Dossier 3211-23-084

Le 7 avril 2020

*Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	2
1 MILIEU HUMAIN	2
1.3 TRANSPORT.....	2
2 ACCEPTABILITÉ SOCIALE	2
2.1 DÉMARCHE D'INFORMATION.....	2
3 MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES.....	2
3.3 COMPARAISON DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES ENTRE LES DEUX ÉTUDES (2010 VERSUS 2019)	2
3.4 EAUX SUPERFICIELLES.....	3
3.5 EAUX SOUTERRAINES.....	3
3.6 TRAITEMENT DES EAUX USÉES.....	3
4 COMPENSATION	4
5 IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE.....	4
5.1 HABITAT DU POISSON.....	4
5.2 ESPÈCES MENACÉES, VULNÉRABLES OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE DÉSIGNÉES (EMVS).....	5
5.2.1 Salamandre à quatre orteils.....	5
6 CHANGEMENTS CLIMATIQUES.....	5
6.2 ALÉAS CLIMATIQUES SUSCEPTIBLES DE PORTER ATTEINTE AU PROJET	5
6.4 ÉMISSION DES GAZ À EFFET DE SERRE (GES).....	6
6.4.1 Impacts des émissions de GES	6

INTRODUCTION

Conformément au décret numéro 551-2013 du 5 juin 2013, une demande d'autorisation gouvernementale pour la poursuite de l'exploitation du projet d'agrandissement (phase 3B) du lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Nicéphore a été déposée par WM Québec inc. (WM) au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), en date du 16 octobre 2019. À titre de rappel, seule la phase 3A a fait l'objet d'un certificat d'autorisation dans le cadre du décret susmentionné. Toutefois, il est mentionné, à même le décret :

« QUE la poursuite de l'exploitation du LET de Saint-Nicéphore, sur le territoire de la ville de Drummondville, fasse l'objet de décisions subséquentes, sur recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, aux conditions déterminées par le gouvernement, et ce, à la suite d'une demande de WM Québec inc. ».

L'analyse des réponses fournies à la suite de la première série de questions et commentaires, a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec certaines unités administratives du MELCC ainsi que de certains autres ministères concernés. Cette analyse conclut que certains éléments de réponses doivent être complétés ou précisés. Le présent document souligne les lacunes et les imprécisions de ces éléments. Il est à noter qu'afin de faciliter la lecture, les sections dans le présent document correspondent aux mêmes que celles du document de questions et commentaires de janvier 2020.

Il importe que les renseignements demandés soient fournis afin que l'acceptabilité visant la poursuite de l'exploitation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore soit déterminée.

En vertu des articles 118.5.0.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement et 18 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, ces renseignements seront, le cas échéant, mis à la disposition du public et publiés au Registre des évaluations environnementales.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

1 MILIEU HUMAIN

1.3 Transport

QC2 - 1 Concernant la réponse à la **QC-8** (p. 8), l'initiateur mentionne que la relocalisation de l'entrée du site est envisagée et que certains scénarios ont été analysés et présentés aux citoyens du voisinage dans le cadre d'une rencontre ciblée. Il est expliqué que cette mesure permettrait d'éviter tout débordement sur la route 143. En date du 11 mars 2020, le ministère des Transports du Québec (MTQ) n'a reçu aucune demande en ce sens et souhaite rappeler à l'initiateur qu'il doit obtenir une permission préalable aux travaux de relocalisation. Ainsi, les renseignements nécessaires pour permettre l'analyse doivent être déposés au Centre de service de Drummondville du MTQ.

Par le fait même, veuillez fournir au MELCC l'ensemble des informations relatives à vos démarches pour la mise en œuvre de cette mesure (démarche avec le MTQ, date de réalisation, etc.).

2 ACCEPTABILITÉ SOCIALE

2.1 Démarche d'information

QC2 - 2 À la réponse à la **QC-11** (p. 12), l'initiateur a fourni plusieurs informations en lien avec les séances d'information de la population tenues depuis l'automne 2019 ainsi qu'avec la rencontre du comité de vigilance. Toutefois, la position de la Ville de Drummondville ainsi que celle du groupe d'opposants ne sont pas représentées dans le document de réponses. En ce sens, veuillez fournir davantage d'informations concernant les enjeux soulevés par les différentes parties et en expliquant leur opposition au projet. De plus, veuillez détailler les mesures qui pourraient être mises en place pour répondre à ces préoccupations advenant la réalisation du projet.

3 MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

3.3 Comparaison des milieux humides et hydriques entre les deux études (2010 versus 2019)

QC2 - 3 À la réponse à la **QC-22** (p. 23), l'initiateur mentionne que :

« Le marécage arborescent et la tourbière ouverte qui bordent le cours d'eau CE-1 semblent plus étroits dans la cartographie de 2019. Cette différence peut être causée par plusieurs facteurs. Notamment, il est probable que les fossés de drainage exercent une pression à long terme qui a modifié avec le temps les limites de ce milieu humide. »

L'influence hydraulique d'un fossé de drainage se fait sentir à plus ou moins 30 m de distance. Également, les sols de tourbière, quoiqu'ils s'affaissent en présence de drainage, ne disparaissent pas. La justification de l'initiateur n'a pas été vérifiée et est donc

considérée comme étant une hypothèse. En l'absence d'une vérification et confirmation terrain, il est souhaité de rester conservateur et d'utiliser, pour ces deux milieux humides, la plus grande superficie caractérisée, soit celle de 2010. Ainsi, veuillez fournir les informations rectifiées au tableau des superficies des milieux humides et hydriques afin que l'ensemble de ces superficies soit considéré dans le projet de compensation (voir **QC2--36**).

3.4 Eaux superficielles

QC2 - 4 Concernant la réponse à la **QC-25**, compte tenu de la grande superficie du site et d'une circulation importante de machinerie lourde, il y a des risques d'entraînement de matières en suspension (MES) et d'hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀ (déversement ou fuite de la machinerie) avec les eaux de pluie. Ce risque d'entraînement est important en période de construction et d'aménagement du site (déboisement, excavation, construction des chemins d'accès, aménagement des cellules, aires d'entreposage des sols excavés, etc.) laquelle peut avoir lieu, dans le cas d'un LET, d'une manière plus ou moins continue sur une grande partie de l'année. Ainsi, veuillez vous engager à respecter les valeurs limites journalières de rejet de 50 mg/l pour les MES et de 2 mg/l pour les hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀.

De plus, veuillez vous engager à effectuer un suivi hebdomadaire à partir d'un échantillon instantané en période de construction et d'aménagement pour les deux paramètres susmentionnés.

3.5 Eaux souterraines

QC2 - 5 À la réponse à la **QC-26** (p. 31), il semble qu'un seul puit intercepte le socle rocheux (F-3C). Afin de pallier cette situation, et dans le but de maximiser la portée de l'information tirée des puits projetés, les sections crépinées des nouveaux puits aménagés dans l'aquifère semi-confiné devraient intercepter les dépôts meubles et les premiers mètres du socle rocheux, considérant que le socle rocheux montre habituellement une plus grande densité de fractures à sa surface. Veuillez donc vous engager à aménager les puits projetés dans l'aquifère semi-confiné tel que susmentionné. Cet engagement doit porter, au minimum, sur le puits PO-XX-03C se trouvant en aval hydraulique d'une partie de la cellule 3B, selon les figures 7.3 et 7.4 du rapport hydrogéologique (Tecsult, 2005).

3.6 Traitement des eaux usées

QC2 - 6 À la réponse à la **QC-27** (p. 31), l'initiateur apporte des éléments de précisions importants concernant la capacité du réseau d'égout de la Ville de Drummondville et les prévisions de rejet du LET. Toutefois, le Ministère réitère l'importance d'aviser la Ville des débits projetés de lixiviats prétraités qui seront acheminés à sa station d'épuration durant l'exploitation de la phase 3B. En effet, ces derniers dépasseront l'entente prévue entre WM et la Ville, datant de 2012. Veuillez vous engager en ce sens.

4 COMPENSATION

QC2 - 7 À la réponse à la **QC-36** (p. 39), l'initiateur mentionne que pour compenser la perte des milieux humides et hydriques, il souhaite procéder à la création ou à la restauration de milieux humides et hydriques ou, à défaut, à verser une compensation financière telle qu'exigée par la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques. Toutefois, en date d'aujourd'hui, aucune proposition de projet de compensation n'a été déposée au MELCC.

Considérant que les superficies de milieux humides et hydriques définies dans le cadre de la présente demande d'autorisation sont beaucoup plus importantes que celles délimitées lors de l'étude d'impact de 2010, l'initiateur doit détailler comment il procédera pour compenser la perte de ces superficies additionnelles de milieux humides et hydriques. Ainsi, si l'initiateur souhaite compenser ces pertes par des travaux de création et/ou restauration, il doit déposer un programme de compensation au MELCC dans le cadre de la présente demande d'autorisation gouvernementale. À défaut, l'initiateur devra payer une contribution financière afin de compenser ces pertes.

5 IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE

5.1 Habitat du poisson

QC2 - 8 À la réponse à la **QC-37** (p. 39), l'initiateur demande des précisions sur la demande du Ministère afin de bien répondre aux préoccupations soulevées par ce dernier.

Ainsi, à la section *Programme de surveillance et de suivi*, à la réponse à la **QC-68** du document de réponses de mars 2012 (p. 47), l'initiateur s'engage à effectuer un inventaire de la faune piscicole dans les habitats aquatiques nouvellement recréés par les travaux d'agrandissement du LET. Ces nouveaux habitats aquatiques font référence aux nouveaux fossés recréés à titre de compensation pour les pertes d'habitats fauniques. En effet, le programme de suivi doit permettre d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation proposées, d'identifier les impacts causés malgré la mise en place de ces mesures et enfin s'assurer que les mesures de compensation ont été adéquatement réalisées en fournissant des habitats similaires ou bonifiés. En ce sens, l'initiateur s'engageait, au même moment, à réaliser :

« l'inventaire deux ans après la fin de la phase de construction. Des bourolles seront installées dans les nouveaux habitats afin de déterminer les espèces présentes. Un rapport de suivi sera produit au terme de cette campagne de terrain réalisée par des spécialistes de la faune piscicole. »

De plus, à la section *Aspects floristiques et fauniques* du document de réponses de mars 2013 (p. 5), l'initiateur s'engage à réaliser les habitats de compensation durant la même année au cours de laquelle les pertes seront engendrées. Dans l'éventualité où les suivis réalisés identifient des zones d'instabilités dans les habitats recréés, l'initiateur s'engage aussi à prendre toutes les mesures requises pour assurer la reprise d'une végétation indigène pérenne.

À la lumière de ces informations, veuillez réitérer, pour le présent projet, vos engagements afin de compenser la perte d'habitat faunique et d'assurer que les mesures réalisées fournissent des habitats similaires ou bonifiés de par la réalisation d'un suivi deux ans après la fin de travaux. Veuillez aussi vous engager à déposer le rapport de suivi au MELCC, au maximum trois mois après sa réalisation. Advenant l'identification d'une situation problématique, veuillez vous engager à la corriger, dans un court délai, selon un échéancier vérifiable au terrain par les responsables du suivi et d'en aviser le MELCC.

QC2 - 9 À la réponse à la **QC-38** (p. 40), l'initiateur fait référence au tableau de compilation des résultats du programme spécifique pour les MES, soit le tableau 1. Toutefois, ce tableau n'est pas présent dans le document de réponses. Veuillez fournir ce tableau.

5.2 Espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être désignées (EMVS)

5.2.1 Salamandre à quatre orteils

QC2 - 10 À la réponse à la **QC-41** (p. 43), l'initiateur mentionne que les observations de salamandre à quatre orteils n'ont pas été faites lors d'un inventaire visant spécifiquement cette espèce. Malgré tout, des observations de nids, d'individus et d'œufs sont mentionnées. Veuillez vous engager à transmettre, dans les plus brefs délais, l'ensemble de ces informations au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec. Veuillez fournir, dans le document de réponses à la présente série de questions et commentaires, une confirmation que le transfert des informations a eu lieu.

QC2 - 11 À la réponse à la **QC-42** (p. 43), l'initiateur réitère son intention de procéder à la relocalisation d'individus de salamandre à quatre orteils. Or, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ne reconnaît pas cette technique comme étant une mesure d'atténuation des impacts sur l'espèce. En ce sens, le MFFP souhaite que l'appréciation de l'impact du projet sur l'espèce soit revue. De plus, veuillez fournir davantage d'informations expliquant pourquoi des mesures d'évitement et de protection ne sont pas envisagées ou possibles.

D'autre part, afin de minimiser l'impact des travaux sur l'espèce, veuillez vous engager à effectuer les travaux en dehors de la saison de reproduction, laquelle s'étend de mai à juillet, et ce, pour l'ensemble des travaux ayant lieu dans le milieu humide MH5-1.

6 CHANGEMENTS CLIMATIQUES

6.2 Aléas climatiques susceptibles de porter atteinte au projet

QC2 - 12 À la réponse à la **QC-47** (p. 46), l'initiateur mentionne que les changements climatiques pourraient avoir des impacts positifs et/ou faciliteraient l'exploitation du LET. Veuillez fournir davantage d'explications à ce sujet en fournissant les sources ou références de ces affirmations.

6.4 Émission des gaz à effet de serre (GES)

6.4.1 Impacts des émissions de GES

QC2 - 13 À la réponse à la **QC-50** (p. 48), il est mentionné qu'une partie du biogaz capté au LET est utilisée pour produire de l'électricité ou remplacer des combustibles fossiles. Toutefois, une quantité importante de méthane excédentaire est brûlée par les torchères, soit plus de 10 Mm³/an. D'ailleurs, l'initiateur n'a pas confirmé son engagement pour la valorisation de ces biogaz excédentaires en substitution de combustible fossile, qui serait une mesure de réduction importante pour atténuer l'impact des émissions de GES du projet au Québec. En ce sens, veuillez préciser les démarches prévues pour réaliser cette mesure et, le cas échéant, confirmer votre engagement à la mise en œuvre de celle-ci. De plus, veuillez fournir davantage d'informations pertinentes sur la mise en œuvre de cette mesure, sans s'y limiter :

- L'échéancier (la durée, dates d'acquisition et de mise en service des installations et équipements de traitement, compression et raccordement et d'utilisation) ;
- Les quantités de méthane valorisé et les émissions de GES de cette mesure ;
- Une confirmation que le biométhane sera comptabilisé et utilisé au Québec.

Dans l'éventualité où il n'est pas possible de confirmer votre engagement, veuillez présenter les autres options envisagées pour atténuer les émissions de GES du projet, en particulier pour la valorisation du biogaz.

De plus, veuillez mettre à jour le bilan des émissions de GES associées au projet pour la substitution de combustibles fossiles en intégrant uniquement les engagements confirmés et en précisant le début et la durée des mesures de valorisation.

Original signé

Catherine Claveau Fortin, M. ATDR
Chargée de projet